

## **Musée du Temps - Contrat avec la SEM Citadelle - Vente de forfaits de groupes pour «journées découvertes»**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Dans le cadre de la politique de développement régional et départemental du tourisme, la SEM Citadelle a défini et mis au point des forfaits de groupe «journée découverte» destinés aux adultes, aux enfants et aux scolaires associant ses propres prestations et celles d'opérateurs extérieurs.

Parmi ces opérateurs figure la Ville de Besançon pour son MUSÉE du TEMPS.

Cette action permet à un visiteur venant à la Citadelle, avec un billet unique, de visiter également le Musée du Temps. Ces forfaits sont destinés aux groupes à partir de 10 personnes au moins pour les groupes d'enfants et 20 personnes au moins pour les groupes d'adultes. Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs votés par le Conseil Municipal.

Une convention établie entre la SEM Citadelle et la Ville de Besançon fixe les conditions d'organisation de cette coopération, à savoir :

- la Ville autorise la SEM Citadelle à vendre au nom et pour le compte du Musée du Temps ces forfaits «journées découvertes» comprenant une entrée au Musée et éventuellement une visite guidée + une ou plusieurs prestations de la SEM (entrée Citadelle, restauration...)

- chaque fin de mois, le Musée du Temps établit un titre de recette à l'attention de la SEM Citadelle (au regard d'état récapitulatif des entrées enregistrées fourni par la SEM) pour encaissement de la part revenant à la Ville

- la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2003, renouvelable par tacite reconduction d'année en année pendant 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention à intervenir avec la SEM Citadelle sur ces bases.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.*